



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des Elections et des Associations  
Affaire suivie par M. PUCHOIS  
☎ 03.21.21.54

ARRAS, le 20 mars 2012

## SIGNALÉ

LE PREFET DU PAS DE CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
(copie est adressée à Mesdames et Messieurs  
les Sous-Préfets et à M. le Président de l'Association des Maires)

**OBJET :** Election du Président de la République les 22 avril et 6 mai 2012.  
Liste des candidats du premier tour / Campagne électorale / Affichage / Cartes  
électorales.

**P. J. :** - Liste des candidats du premier tour ;  
- Documents de La Poste pour l'envoi des cartes électorales.

Je vous adresse ci-joint la liste des candidats établie par le Conseil Constitutionnel et  
publiée au Journal Officiel du 20 mars 2012.

Je vous prie de bien vouloir la faire apposer, sans délai, au lieu habituel.

Des exemplaires supplémentaires de la liste des candidats destinés à être déposés sur  
la table de décharge dans chaque bureau de vote vous seront transmis ultérieurement.

Par application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2001-213 du 18 mars 2001,  
la campagne en vue de l'élection du Président de la République est ouverte à compter du lundi 9  
avril 2012 à zéro heure et prend fin le samedi 21 avril 2012 à zéro heure. Si un deuxième tour de  
scrutin doit avoir lieu, la campagne sera ouverte à compter du jour de la publication au Journal  
Officiel des noms des deux candidats habilités à se présenter et sera close le samedi 5 mai 2012  
à zéro heure.

Je vous rappelle l'étendue et les modalités d'exercice des droits des candidats en  
matière d'affichage pendant la campagne électorale.

### 1° - Affiches autorisées :

Suivant les articles 16 et 17 du décret précité et les articles L. 51, L. 52, R. 27 et R. 28  
du code électoral, chaque candidat peut limitativement faire apposer :

a) une affiche électorale de grand format (au maximum 594 mm x 841 mm) énonçant  
ses déclarations ;

b) une affiche électorale de petit format (au maximum 297 mm x 420 mm), pour annoncer la tenue des réunions électorales, ainsi que s'il le désire, l'heure des émissions qui lui sont réservées dans les programmes des sociétés nationales de programme.

Sont interdites les affiches imprimées sur papier blanc ou comprenant une combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

#### **2° - Réalisation de l'affichage :**

Pour l'élection du Président de la République, l'affichage autorisé dans le cadre de la campagne électorale est réalisé pour les deux formats d'affiches, à l'initiative et sous la responsabilité des candidats. Il leur appartient également de remplacer, le cas échéant, les affiches détériorées.

#### **3° - Emplacements d'affichage :**

Les articles L. 51, L. 52 et R. 28 du code électoral étant applicables à l'élection, les afficheurs mandatés par les candidats devront être en mesure, dès l'ouverture de la campagne électorale, de procéder à l'affichage sur les panneaux électoraux installés aux emplacements que vous m'avez indiqués.

**Pour le premier tour de scrutin, il vous appartient de faire mettre en place 10 panneaux électoraux par emplacement prévu à cet effet dans votre commune pour l'ouverture de la campagne électorale officielle soit le lundi 9 avril 2012 à zéro heure.**

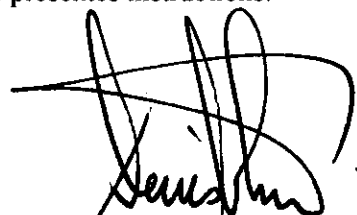
Les panneaux seront attribués aux candidats dans l'ordre de la liste jointe arrêtée par le Conseil Constitutionnel.

#### **4° - Cartes électorales :**

Je vous rappelle que les cartes électorales doivent être envoyées pour le 19 avril 2012 au plus tard. Conformément à l'article R25 du code électoral "*les cartes qui n'ont pu être remises à leur titulaire font retour à la mairie*". Dans l'hypothèse d'un envoi postal, il convient donc de mettre une mention en ce sens sur les enveloppes d'envoi de vos cartes électorales. Vous trouverez ci-joint les recommandations de La Poste dans le cas où vous auriez recours à ses services.

\*  
\* \*

Afin de prévenir toute difficulté, au regard des droits des candidats et de l'exécution des missions de la Commission locale de contrôle de la campagne électorale, je vous demande de porter la plus grande attention à la mise en œuvre des présentes instructions.

  
Denis ROBIN

## ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

## Conseil constitutionnel

Décision du 19 mars 2012

arrêtant la liste des candidats à l'élection présidentielle

NOR : HRUX1208232S

Le Conseil constitutionnel,

Vu les articles 6, 7 et 58 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment son article 30 ;

Vu l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu les articles du code électoral rendus applicables à l'élection du Président de la République, notamment les articles L. 2, L. 5, L. 6, L. 45, LO 127, LO 135-1, L. 199, L. 200 et L. 203 ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi du 6 novembre 1962 susvisée, notamment les articles 2 à 7 ;

Vu le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel du 24 février 1981 d'après laquelle l'ordre d'établissement de la liste des candidats à l'élection du Président de la République est déterminé par voie de tirage au sort entre les noms des candidats ;

Ayant examiné les formulaires de présentation qui lui ont été adressés à partir du 24 février 2012 et qui lui sont parvenus au plus tard le 16 mars 2012 à dix-huit heures, conformément à l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 susvisée et à l'article 2 du décret du 8 mars 2001 susvisé ;

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt du pli scellé exigé pour leur déclaration de situation patrimoniale et avoir reçu leur engagement, en cas d'élection, de déposer une nouvelle déclaration deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration du mandat ou, en cas de démission, dans un délai d'un mois après celle-ci,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des candidats à l'élection du Président de la République, dont l'ordre a été établi par voie de tirage au sort, est arrêtée comme suit :

Mme Eva Joly ;

Mme Marine Le Pen ;

M. Nicolas Sarkozy ;

M. Jean-Luc Mélenchon ;

M. Philippe Poutou ;

Mme Nathalie Arthaud ;

M. Jacques Cheminade ;

M. François Bayrou ;

M. Nicolas Dupont-Aignan ;

M. François Hollande.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée sans délai au *Journal officiel* et notifiée, par les soins du Gouvernement, aux représentants de l'Etat en Nouvelle-Calédonie et dans les départements et collectivités d'outre-mer et aux ambassadeurs et aux chefs de postes consulaires.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 19 mars 2012, où siégeaient : M. Jean-Louis Debré, président, M. Jacques Barrot, Mme Claire Bazy Malaurie, MM. Guy Canivet, Michel Charasse, Renaud Denoix de Saint Marc, Mme Jacqueline de Guillenmidt, MM. Hubert Haenel et Pierre Steinmetz.

*Le président,*  
JEAN-LOUIS DEBRÉ



**Elections :** .....

(Précisez le nom de l'élection)

Compostage

.....

N° de  
bordereau  
.....

Affranchissement MA n°  
Ne pas envoyer le bordereau de dépôt à l'ADV  
 Affranchissement en compte avec La Poste

**IDENTIFICATION DU CLIENT (COCLICO) :** .....

Nom ou raison sociale : .....

Adresse : .....

Localité et code cedex : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

**NOM DU DÉPOSANT :** .....

Adresse : .....

Localité et code cedex : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

**ETABLISSEMENT DE DÉPÔT :** .....

Code REGATE : ..... DATE de dépôt : ..... / ..... / .....

Téléphone : ..... Fax : .....

| Poids unitaire |                | Poids total    |                | Nombre de cartes (*) |                | Prix unitaire | Total à facturer |                |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|----------------|---------------|------------------|----------------|
| déclaré client | constaté Poste | déclaré client | constaté Poste | déclaré client       | constaté Poste |               | déclaré client   | constaté Poste |
|                |                |                |                |                      |                |               |                  |                |

Cartes électorales affranchies par les établissements postaux à destination de l'Étranger

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

(\*) Nota : la division du poids total par le poids unitaire permet de vérifier le nombre déposé.

|                              |   |                   |
|------------------------------|---|-------------------|
| Nom et signature du déposant | Nom et signature de l'agent de La Poste ayant contrôlé le dépôt | Timbre à date<br> |
|------------------------------|---|-------------------|

# Cahier des charges

## CARTE ELECTORALE

### ELECTIONS 2012

Le pli est une enveloppe de format 114x162mm au minimum et de 120x176 mm au maximum avec un insert composé uniquement d'une carte électorale.

#### **1) Enveloppe contenant la Carte électorale**

##### **a) Les mentions à faire figurer au recto de l'enveloppe**

**\* En haut à gauche :**

CARTE ELECTORALE

Ne pas faire suivre en cas de réexpédition

- Pli non distribuable
- Autre motif (à préciser) art R25 du Code électoral

**\* Au milieu, le cachet ou logo de la mairie avec adresse pour les retours**

**\* A droite, "DISTRIBUÉ PAR LA POSTE"**

##### **b) fenêtre avec un panneau transparent mat :**

Attention à la taille de la fenêtre : les dimensions minimales sont de 35x90 mm et les dimensions de 40x100 mm sont fortement recommandées.

La fenêtre adresse doit se situer à une distance de 40 mm du bord haut de l'enveloppe pour l'affranchissement ou l'oblitération.

##### **c) zone d'indexation :**

La zone d'indexation située en bas du pli (20 mm du bord inférieur de l'enveloppe) est à laisser libre de toute mention ou graphisme.

## **2) Mise sous pli**

Le bloc adresse destinataire doit être complètement visible. La position de l'insert est très important : une attention particulière doit être apportée lors de la mise sous pli.

### **Impression des cartes d'électeurs qui seront insérées dans les enveloppes :**

\* La position du bloc adresse destinataire doit être conforme à la page 16 du guide pratique à consulter avec le lien informatique ci-dessous :

<http://www.laposte.fr/Entreprise/Courrier-de-gestion/Conseil-pour-l-envoi-de-vos-courriers/Conditions-de-prise-en-charge-des-courriers>

\* Les zones de silence (vierge) doivent être respectées autour du bloc adresse (20 mm à gauche; 15 mm à droite, 2 mm en dessous et au-dessus).

Le bloc adresse doit être situé au minimum à 5mm du bord gauche de la fenêtre, à 2 mm minimum des trois autres côtés de la fenêtre.

\* Aucun caractère parasite ne doit apparaître dans la fenêtre une fois la carte mise sous pli. Certains caractères parasites (repères typographiques, points, lignes, n° d'ordre sur la liste...) peuvent venir « polluer » la lecture automatisée des machines de tri.

### **Préconisations**

\* La police de caractère doit être choisie parmi les polices reconnues dans le guide pratique p26 à consulter avec le lien informatique ci-dessous :

<http://www.laposte.fr/Entreprise/Courrier-de-gestion/Conseil-pour-l-envoi-de-vos-courriers/Conditions-de-prise-en-charge-des-courriers>

\* Hauteur minimale des caractères : 2mm (taille 10) et maximum 5 mm

\* respect des intervalles entre les lettres et entre les lignes

\* L'adresse destinataire ne doit pas comporter de ligne vide

\* fortement préconisée : utilisation d'une encre noire

**Format : 114x162mm au minimum et de 120x176 mm au maximum**

**CARTE ELECTORALE**  
Ne pas faire suivre en cas de réexpédition

Pli non distribuable

Autre motif (à préciser) art R25 du Code électoral

**Distribué par La Poste**

**Adresse de la mairie**

taille de la fenêtre : dimensions minimales 35x90 mm, les dimensions de 40x100 mm sont fortement recommandées